



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_6
id. 1841

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les lois « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014, « portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique » (ELAN) du 23 novembre 2018 et « relative à l'égalité et à la citoyenneté » du 27 janvier 2017, impulsent de profondes modifications dans la gouvernance et les stratégies d'attribution des logements sociaux.

Ces lois visent à :

- simplifier l'accès au logement social et rendre plus transparentes les procédures d'attribution,
- améliorer l'efficacité du traitement des demandes,
- renforcer le droit à l'information du demandeur.

La gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux est confiée aux intercommunalités, en articulation avec les politiques locales de l'habitat, qu'elles sont elles-mêmes amenées à définir sur leur territoire, au travers des programmes locaux de l'habitat, et en articulation avec les politiques locales menées par les différents partenaires, tant institutionnels que privés.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban a installé depuis 2015 la conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance, composée des élus locaux et des partenaires acteurs du logement social doit permettre de répondre aux enjeux identifiés du diagnostic partagé des besoins de la population et permettre un meilleur équilibre de peuplement au sein du territoire. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale pour décliner localement les dispositions réglementaires, comme les objectifs d'attribution visant à renforcer la mixité sociale, la cotation de la demande et la gestion en flux des réservations. Il s'agit également d'améliorer le service aux usagers en termes d'information, d'accueil et d'enregistrement.

Le Département est concerné par cette démarche eu égard à ses compétences en matière de politique de l'habitat, avec notamment son rôle dans le co-pilotage du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Lors de la réunion du 10 février 2023, la conférence intercommunale du logement du Grand Montauban - Communauté d'agglomération, à laquelle le Département siège, a rendu un avis favorable à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

Ce plan s'inscrit dans le volet « réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social » de la loi ALUR qui vise à répondre aux enjeux suivants : simplifier les démarches des demandeurs, instaurer un droit à l'information et mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) lors du conseil communautaire du 22 juin 2023.

Pour mettre en œuvre ce plan et organiser les modalités de coopération et d'intervention des acteurs , deux conventions ont été établies :

- la convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (selon les dispositions de l'article L.441-2-8 III du code de la construction et de l'habitation),
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) issue des dispositions de l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation qui définit les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires, des communes, de l'établissement public de coopération intercommunale, et des autres acteurs du territoire qui concourent à la réalisation des objectifs intercommunaux d'attribution, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le périmètre d'implication du Département dans ces conventions est circonscrit au travail partenarial pour l'attribution de logements sociaux aux personnes défavorisées et aux ménages prioritaires, en sa qualité de réservataire du logement social et au rôle des maisons départementales des solidarités d'orienter les publics vers les guichets enregistreurs du territoire pour accéder à du logement social.

Ces partenariats s'entendent sans participation financière ni mission supplémentaire pour le Département.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-1-6 L.441-2-8,

Considérant l'avis rendu par la conférence intercommunale du logement du Grand Montauban - Communauté d'agglomération du 10 février 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par le Grand Montauban-Communauté d'agglomération, les conventions de partenariat telles que ci-annexées, à conclure avec la Communauté d'agglomération, l'État et les partenaires locaux concernés, à savoir :
 - . la convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (annexe n° 1) ,
 - . la convention intercommunale d'attribution (annexe n° 2).
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2232-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL